EOS IMAGING
Société anonyme au capital de 174.024,29 euros
Siège social : 10 rue Mercœur 75011 Paris
349 694 893 R.C.S. Paris

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ACTIONNAIRES

DU 29 JUIN 2012

PROCES-VERBAL

L'an deux mille douze et le 29 juin à 9 heures, les actionnaires de la société EOS IMAGING (la « **Société** ») se sont réunis au Club Confair, 54 rue Laffitte, 75009 Paris, en assemblée générale à caractère mixte, sur la convocation faite par le conseil d'administration quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance et qui a été émargée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Stéphane Sallmard en sa qualité de président du conseil d'administration.

Madame Emilie Finiels et Madame Marlène Rey, actionnaires présents représentant soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, le plus grand nombre de voix, et acceptant cette fonction, sont désignées en qualité de scrutateurs.

Madame Anne Renevot est désignée comme secrétaire.

Les commissaires aux comptes de la Société, le cabinet Ernst & Young Audit, représenté par Monsieur Franck Sebag, et Madame Lydia Bourgeois, ont été régulièrement convoqués et assistent à la réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10 198 233 actions, auxquelles sont attachées 10 198 233 voix, sur les 17.339.931 actions ayant le droit de vote.

L'assemblée réunissant au moins le quart des actions ayant le droit de vote est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement comme assemblée générale tant ordinaire qu'extraordinaire.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation à l'assemblée adressées à tous les actionnaires détenteurs de titres au nominatif depuis un mois au moins avant la date de l'avis de convocation,

- la copie de l'avis de réunion et de convocation paru dans le BALO n° 63 du 25 mai 2012,

- la copie de l'avis de convocation paru dans les « Petites Affiches » et au BALO le 13 juin 2012,

- les copies et les avis de réception des lettres de convocation à l'assemblée adressées aux commissaires aux comptes,

- la feuille de présence à l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,

- un document mentionnant les nom et prénom usuel des administrateurs et l'indication des autres sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration et ou de surveillance,

- un document mentionnant les noms, références et emplois ou fonctions des candidats au conseil d'administration et le nombre d'actions de la Société dont ils sont titulaires,

- le montant global, certifié exact par les commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées par la Société, et

- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2011 ainsi que les comptes annuels et les comptes consolidés au 31 décembre 2011,

- les rapports du conseil d'administration,

- les rapports des commissaires aux comptes, et

- le texte des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration,

Puis, le président fait observer que l'assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit code, ainsi que la liste des actionnaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président passe alors la parole à Madame Marie Meynadier, Directrice Générale de la Société.

Madame Marie Meynadier rappelle que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présentation par le conseil des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011,

- lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,

- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011,

- lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos 31 décembre 2011,

- lecture du rapport de gestion du groupe et présentation par le conseil des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011,

- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011,

- quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé,

- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2011,

- examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,

- nomination de deux nouveaux administrateurs,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- consultation des actionnaires, en application de l'article L. 225-248 du code de commerce, sur la poursuite de l'activité de la Société nonobstant la constatation de pertes comptables qui rendent les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

Madame Marie Meynadier présente les rapports du Conseil d'administration sur la situation financière et les faits marquants de la Société et du Groupe pendant l'exercice 2011, l'activité récente et les perspectives de développement pour l'année 2012.

Elle présente ensuite le rapport de gestion, et précise qu'il ne sera pas procédé à une lecture intégrale de ce rapport. Cette présentation est accompagnée d'une projection de diapositives.

Madame Anne Renevot, Directeur Administratif et Financier de Société prend ensuite la parole pour présenter la situation financière de la Société.

Il est ensuite donné lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Enfin, Madame Marie Meynadier déclare la discussion ouverte.

Madame Marie Meynadier déclare se tenir à la disposition de l'assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de présenter.

Madame Meynadier répond aux questions posées dont un résumé figure ci-dessous.

1ère question : Combien d'équipements doit on vendre pour atteindre l'équilibre ?

La société ne communique pas de résultats prévisionnels.

2ème question : une attribution de 2% du capital a été faite à Madame Marie Meynadier. N'est-ce pas beaucoup pour une société qui n'a pas atteint l'équilibre ?

Cette information a été communiquée dans le document de base préalable à l'introduction en bourse.
Il ne s'agit pas d'une attribution exceptionnelle.

3ème question : quel est le chiffre d'affaires réalisé à ce jour ?
Nous communiquerons le chiffre d'affaires du deuxième trimestre le 25 juillet 2012

Puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, se soldant par des pertes de 7.227.813 euros, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

constate que les comptes ne font apparaître aucune dépense et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts, ni amortissement excédentaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 100 % des voix.

VOIX POUR : 10 198 233
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport sur la gestion du groupe pendant l'exercice clos le 31 décembre 2011 et sur les comptes consolidés dudit exercice, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur lesdits comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 100% des voix.

VOIX POUR : 10 198 233
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

TROISIEME RESOLUTION

Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours dudit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 99,99% des voix.

VOIX POUR : 10 197 508
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 725

QUATRIEME RESOLUTION

Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2011

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration,

constatant que les pertes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élèvent à la somme de 7.227.813 euros,

décide d'affecter lesdites pertes au compte « report à nouveau » débiteur qui s'élèvera, après cette affectation, à la somme de 23.185.715 euros.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 100% des voix.

VOIX POUR : 10 198 233
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,

approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont mentionnées, dans les conditions visées à l'article L. 225-40 du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 93,95% des voix.

VOIX POUR : 9 581 384
VOIX CONTRE : 616 848
ABSTENTION : 0

SIXIEME RESOLUTION

Nomination d'un nouvel administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

nomme Monsieur Michael J Dormer en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de 3 années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Monsieur Michael J Dormer a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le mandat d'administrateur qui vient de lui être conféré et déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 100% des voix.

VOIX POUR : 10 198 233
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

SEPTIEME RESOLUTION

Nomination d'un nouvel administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

nomme Monsieur Eric Beard en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de 3 années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Monsieur Eric Beard a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le mandat d'administrateur qui vient de lui être conféré et déclaré ne pas exercer en France, dans d'autres sociétés, de mandat susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 100% des voix.

VOIX POUR : 10 198 233
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

HUITIEME RESOLUTION

Perte de la moitié du capital - Poursuite des activités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

après avoir constaté que, du fait des pertes constatées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social,

décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et, en conséquence,

décide la poursuite des activités de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 96,27% des voix.

VOIX POUR : 9 818 233
VOIX CONTRE : 380 000
ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le président
Monsieur Stéphane Sallmard

Le secrétaire
Madame Anne Renevot

Un scrutateur
Madame Emilie Finiels

Un scrutateur
Madame Marlène Rey